

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-07 du 26 septembre 2025

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE POUR 2025 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA VILLE ET LE CCAS DE PANTIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 12-02 du 3 juillet 2025 concernant l'accompagnement social lié au logement généraliste et spécifique pour 2025,

Vu le règlement du Fonds de solidarité pour le logement, adoptée par la commission permanente du 17 octobre 2024,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération de la Commission permanente n°12-02 du 3 juillet 2025 ainsi que ses annexes en ce qui concerne la commune de Pantin qui a délégué l'activité d'accompagnement social lié au logement généraliste au CCAS de Pantin ;

- APPROUVE la convention relative à l'accompagnement social lié au logement généraliste à conclure avec le centre communal d'action sociale de Pantin, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.